



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 154/2024

En date du 03 septembre 2024
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL AVENUE GÉNÉRAL DE
GAULLE ET PARKING FOCH A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 20 septembre 2023 par laquelle la Société LORRAINE SERVICES PROPRIÉTÉ sise 7 Rue de l'Ancienne École 88600 BROUVELIEURS, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public sur les places de parking côté Maison du Lien Social & Agora Parking Foch à Rombas, en vue de permettre les travaux de lavage de vitres (travaux en hauteur et nécessitant l'utilisation d'une nacelle élévatrice),

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de lavage des vitres desdits bâtiments, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les travaux ci-dessus, d'autoriser l'occupation du trottoir et par conséquent de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules au droit de ces occupations du domaine public pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le trottoir et une partie de la chaussée, pour permettre le stationnement d'un véhicule de la société (nacelle élévatrice) :

1. **Mercredi 04 septembre 2024** : Agora sur une partie du parking côté façades,
2. **Jeudi 05 septembre 2024** : Maison du Lien Social sur une partie du parking côté façades,

Afin de réaliser les travaux de lavage des vitres de ces bâtiments, de 7h à 17h.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ↗ mise en place des panneaux de signalisation adéquats (chaussée rétrécie, travaux), bandes fluorescentes et cônes de chantier,
- ↗ prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute salissure sur le trottoir et la chaussée,
- ↗ Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats, si besoin est.
- ↗ Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans l'emprise des zones de travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1, 2, et 3 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société LORRAINE SERVICES PROPRETÉ sise 7 Rue de l'Ancienne École 88600 BROUVELIEURS pétitionnaire.

La pose des barrières pour délimiter le périmètre d'intervention de la Société sera effectuée par les agents des Ateliers Municipaux

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société LORRAINE SERVICES PROPRETÉ sise 7 Rue de l'Ancienne École 88600 BROUVELIEURS, pétitionnaire,
- Ateliers Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 03 septembre 2024

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

